



Prime transactionnelle

Par Nouky22

Bonjour,

Dans le cadre d'un licenciement, comment estime-t-on la prime transactionnelle?

Je suis d'accord avec le montant de la prime de licenciement mais pas avec la prime transactionnelle au vu de mes 20 ans et 9 mois d'ancienneté.

Merci pour votre réponse

cordialement

Par Henriri

Hello !

Bin euh... Nouky outre l'indemnité de licenciement cadrée par la réglementation le montant d'une telle prime transactionnelle est le résultat d'une transaction (!) entre l'employeur et le salarié, chacun voyant midi à sa porte... il n'y a pas de règles.

D'autres avis ?

A+

Par Nouky22

Merci

Donc où puis-je trouver l'info de ce que coûterait à l'employeur une mise aux prud'hommes ?

Car en fin de compte, cette indemnité transactionnelle est une prime "fais pas de vague"...

Par Henriri

(suite)

Il n'y a pas de barème et je ne sais pas comment vous pourriez accéder aux "archives" si j'ose dire de cas comparables pour vous étalonner... Alors je ne peux que vous répondre que votre estimation doit tenir compte de la taille de la "vague" que vous seriez susceptible de faire et/ou que votre employeur serait susceptible de craindre...

Si vous avez déjà une proposition de montant de la part de votre employeur à vous de pousser le bouchon plus loin jusqu'à un point qu'il pourra encore accepter sans finalement réviser sa proposition à la baisse...

A+

Par quitdelouv

L'indemnité de licenciement de toutes façons - tout est cadré maintenant si on vous propose de partir contre une prime négociée après 20 ans dans mon entreprise ça a été 2 ans de salaire mais attention !!!! ATTENTION vous allez perdre des mois d'indemnité pole emploi jusqu'à 150 jours suivant la somme. Vous pouvez aussi décider de rester dans l'entreprise mais méfiez vous car vous risquez que votre employeur cherche à vous licencier par d'autres moyens et si cadre la faute grave est facile et là vous serez largement perdant.

Par Nouky22

L'employeur veut éviter le licenciement économique car recrute sur les autres laboratoires, donc il a tout intérêt à ce que tout se passe bien. Il propose un licenciement pour motif bidon. Il n'y a pas de faute grave et il n'y en aura pas. J'ai des collègues qui ont 5 ans d'ancienneté et qui ont une indemnité transactionnelle de 19000€, alors que moi pour presque 21 ans, juste 13300€... comme on n'est pas censés en discuter entre collègues car là haut ils ne veulent pas qu'on puisse faire de vague, il faut que je trouve des arguments pour avoir plus...

Par quitdelouv

Bonjour je trouve aussi que la somme est très très faible surtout après plus de 20 ans dans l'entreprise.. Attention on ne propose pas la même somme à quelqu'un qui est cadre que non cadre et du poste occupé. Tout dépend du salaire mais on vous propose vraiment pas grand chose compte tenu de votre ancienneté... 2 ans de salaire est en principe vu votre ancienneté je pense jouable. Sinon vous refusez - mais attention méfiez vous du motif de licenciement. Même si bidon il ne doit pas vous être défavorable donc vous avez le droit d'exiger que le licenciement soit écrit "négocié"... Plus vous toucherez plus la période de carence pole emploi (sauf si vous avez déjà trouvé un autre emploi) sera longue et c'est aussi à prendre en considération...

Par quitdelouv

Même si les gens ne sont pas censés discuter .. Ils ne sont pas stupides ... Ils savent que les gens ont le droit de discuter et vous pouvez leur dire ce que vous savez ... Maintenant ils sont pas très généreux surtout pour un labo...